

SOUTIEN À LA RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART (2020-2021)



OBJECTIF

Contribuer à la sécurité des usagers en soutenant les projets de rénovation, de modernisation et de reconstruction de ponts portés par les collectivités locales.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- Les interventions sur les ouvrages : structure du pont, y compris étanchéité et garde-corps
- Les honoraires, frais d'études, préparation de chantier.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de simple entretien courant (exemple : réfection du revêtement de surface sans reprise d'étanchéité, réparation et remise en peinture des garde-corps...)
- Tous travaux non directement liés à l'ouvrage.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- les communes
- les EPCI



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Justifier d'un état de dégradation de l'ouvrage a minima au niveau 2 E selon la cotation IQOA (Image Qualité des Ouvrages d'Art) : défaut non structural mais évolutif qui risque à terme d'engendrer des dégradations d'équipements portant atteinte à la structure,
- Ouverture de l'ouvrage supérieure ou égale à 2 mètres linéaires,
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage du dossier en Commission permanente sauf dérogation écrite délivrée par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Assiette minimale de dépenses éligibles : 50 000 € HT
- Taux d'aide maximal : 50 % de l'assiette éligible
- Aide plafonnée à 300 000 € par projet
- Apport minimal du maître d'ouvrage : 20 % du montant HT de l'opération
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'État, de la Région...



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme,
- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département,
- ✓ Note de présentation du projet,
- ✓ Inspection détaillée préalable réalisée par un bureau d'étude spécialisé,
- ✓ Devis détaillés des investissements ou avant-projet technique conformes aux préconisations issues de l'inspection détaillée de l'ouvrage,
- ✓ Plan de financement prévisionnel,
- ✓ Documents graphiques (au stade des études de projet),
- ✓ Photographies de l'ouvrage,
- ✓ Plan de situation,
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- ✓ RIB du maître d'ouvrage,
- ✓ Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.